



Règles du tir sportif (RTSp)

Edition 2017

Table des matières

I. Règlements	2
Article 1 Aperçu	2
Article 2 Bases légales.....	3
II. Dispositions finales	3
Article 3 Dispositions complémentaires.....	3
Article 4 Abrogation de dispositions antérieures.....	3
Article 5 Approbation et entrée en vigueur	3

Vu l'article 23, 1^{er} alinéa, lettre, et l'article 37, 2^e alinéa des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles du tir sportif (RTSp) suivantes.

I. Règlements

Article 1 Aperçu

¹ Les RTSp se composent du présent Règlement ainsi que des 11 règlements partiels suivants, ayant une propre dénomination et faisant partie intégrante des RTSp.

Partie	Règlement	Doc-No
A	Règles techniques générales pour toutes les disciplines du tir sportif (RTG)	1.10.4021 f
B	Règles techniques Carabines et Fusils 10/50/300m (RTCF).	1.10.4022 f
C	Règles techniques Pistolets (RTP)	1.10.4023 f
D	Règles relatives aux concours (RC)	1.10.4024 f
E	Règles relatives aux participants (RP).	1.10.4025 f
F	Règles concernant l'infrastructure (RI)	1.10.4026 f
G	Règles relatives aux prestations financières (RFi).	1.10.4027 f
H	Règles techniques Carabines Tir sur appui (RTC-TA)	1.10.4028 f
I	Règles techniques Pistolets Tir sur appui (RTP-TA)	1.10.4029 f
J	Règles relatives aux participants aux tirs sur appui (RP-TA)	1.10.4030 f

² Les règlements partiels mentionnés ci-dessus peuvent être modifiés ou mis en vigueur individuellement par l'organe compétent.

Article 2 Bases légales

- 1 Les RTSp, y compris les règlements partiels, se fondent sur:
 - a) les Statuts de la Fédération sportive suisse de tir (FST);
 - b) les Statuts, Règles et Dispositions de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF);
 - c) les Directives sur le dopage de Swiss Olympic et de la Fondation Antidopage Suisse;
 - d) l'ordonnance sur le tir hors du service du Conseil fédéral (RS 512.31), l'ordonnance sur le tir hors du service du DDPS (RS 512.311), l'ordonnance sur les installations servant au tir hors service du DDPS (RS 510.512), les exigences techniques des installations pour le tir hors du service (RS 51.065) ainsi que le catalogue des moyens auxiliaires autorisés (Form. 27.132);
 - e) le Règlement disciplinaire et de recours de la FST.
 - f) les Statuts et les Conditions Générales d'assurance de l'USS.
- 2 Pour le tir sportif les RTSp de la FST sont applicables.
- 3 Lorsque celles-ci ne prévoient pas de réglementation, ce sont les Règles ISSF qui sont appliquées.

II. Dispositions finales**Article 3 Dispositions complémentaires**

- 1 La FST peut émettre des Directives, des Dispositions d'exécution (DE) ainsi que des Aide-mémoires en complément des présentes RTSp.
- 2 Les Dispositions d'exécution (DE) émises sont énumérées dans le document «DE relatives aux RTSp».
- 3 Le tableau des abréviations fait l'objet d'un document séparé.

Article 4 Abrogation de dispositions antérieures

Le Règlement présent remplace toutes les prescriptions antérieures relatives aux RTSp.

Article 5 Approbation et entrée en vigueur

- 1 Le Règlement présent a été approuvé par la Conférence des Présidents de la FST le 28 octobre 2016.
- 2 Il entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Dora Andres
Présidente

Beat Hunziker
Directeur